

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 13 mars 2020

Volume 2 no 8 – 13 mars 2020

Fonction publique, collèges et Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Directives au sujet du coronavirus

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) ont informé le SPGQ des directives pour les employés dans le cadre de la pandémie de coronavirus. Voici ce qu'il en est.

Contamination

Si la Direction de la santé publique détermine que vous êtes à risque d'être contaminé, vous êtes invités à entreprendre une quarantaine volontaire de 14 jours et vous serez payé par votre employeur. Par contre, l'employeur souhaite autant que possible que votre prestation de travail soit maintenue. Vous pourriez être en télétravail ou minimalement disponible au téléphone. En aucun cas, vous ne serez tenu de prendre des vacances ou de faire appel à votre assurance invalidité pour une quarantaine.

Par contre, si vous êtes bel et bien contaminé, les règles habituelles d'invalidité s'appliquent.

Voyages d'affaires

Tous les voyages dans le cadre du travail sont suspendus. Seuls ceux autorisés par le SCT pourront avoir lieu.

Autres unités d'accréditation

Le SPGQ s'attend à ce que des mesures semblables soient adoptées par les employeurs de ses autres unités d'accréditation. Restez à l'affût de l'information transmise à ce sujet par votre employeur.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des problèmes relativement à l'application de cette directive, communiquez avec votre délégué ou avec le SPGQ.